



DES PRIMES POUR INVISIBILISER LES ACCIDENTS DE TRAVAIL !

QUAND RATP-INFRAS VERSE DANS L'INDIGNITÉ...

Le 5 février dernier, la Direction de RATP-Infras a adressé à l'ensemble de ses agents un courriel intitulé « **STOP aux accidents de travail** ». Nous reproduisons en page 3 l'intégralité de ce message. Il y est question de poursuivre le mouvement de réduction du nombre d'accidents de travail en fixant pour 2025 un objectif de 24 accidents maximum sur l'ensemble de RATP-Infras, soit une division par trois par rapport à 2024 (rien de moins).

A ce stade, **comment ne pas être d'accord avec un objectif qui viserait à préserver la santé des salarié-es**, une prérogative qui incombe à l'employeur (article L4121-1 du Code du travail) ?

Mais, passé la définition de cet objectif, rien ne tient dans la suite du courriel.

Les agents sont les victimes des accidents de travail et non les responsables

La Direction explique que le nombre d'accidents du travail constatés « est une aberration pour les professionnels que nous sommes » mais n'expose pas les raisons de cette situation et n'avance aucune mesure nouvelle dans le champ de la prévention. Pour la Direction, l'amélioration reposerait uniquement sur la vigilance et la bienveillance mutuelle des agents. Comprendre : s'il y a des accidents de travail, c'est la responsabilité des agents eux-mêmes. **A aucun moment, l'organisation et les procédures de travail, qui sont la prérogative exclusive de l'employeur, ne sont mises en cause.** Pourtant, pour ne prendre que cet exemple, quand le 9 décembre dernier, des agents sont victimes d'accidents de travail parce qu'ils ont dû réparer une caténaire allongée sur le toit d'un RER A stationnant sous tunnel, ce n'est pas l'imprudence des salariés qui est en cause mais bien une commande inadaptée.

Puisque l'évidence semble échapper à l'entendement de la Direction de RATP-I, énonçons-la ! **Non, les salarié-es ne provoquent pas leurs propres accidents du travail pour le « plaisir » d'en être les victimes. C'est indigne et irresponsable de le suggérer.**



Lutter contre les accidents de travail au bénéfice des salarié-es ou des finances de la Direction ?

La supposée bienveillance de la Direction à prétendre lutter contre les accidents de travail ne fait pas long feu. Passé l'intitulé du message, il devient parfaitement explicite que l'objectif ne porte pas sur les accidents de travail en général mais seulement sur les accidents de travail avec arrêt (ATAA).

Les agents peuvent bien se blesser par imprudence, par hasard ou du fait de conditions de travail dangereuses, peu importe du moment qu'ils ne s'arrêtent pas. Là, cela devient sordide.

17 février
2025

<https://www.cgt-ratp.fr>
Mail : cgt.ratp@gmail.com
85, rue Charlot - 75003 Paris



Des primes collectives si les accidents de travail avec arrêt baissent quel qu'en soit le moyen ?

LE PRIX DU SILENCE

Résumons ! À conditions de travail inchangées, et si l'on admet que les agents ne provoquent pas eux-mêmes lesdits accidents, alors **toute baisse des accidents de travail, a fortiori d'un facteur 3, serait soit le fruit d'un extraordinaire hasard soit le résultat d'une non-déclaration des accidents de travail** (ou alors de déclarations sans arrêt de travail). La Direction sait pertinemment tout cela. C'est pourquoi, elle instaure un mécanisme de primes collectives dont le montant sera fonction du nombre total de déclarations d'accidents de travail avec arrêt : 500€ pour tous si le nombre d'ATAA reste en deçà de 24, 300€ pour tous si le nombre d'ATAA reste entre 24 et 35 et 0€ au-delà. Et pour bien motiver tout le monde, la Direction communiquera chaque mois l'état du compteur.

Les collègues qui déclareront le 24e et le 36e accident de travail avec arrêt seront responsables de l'amputation de la prime collective et seront livrés à la vindicte populaire. Brillant dispositif que celui qui, sous couvert de bonnes intentions, surfe sur les passions tristes...

Le chantier C1 du nouveau Plan d'entreprise 2025-2030 entend « Renforcer notre culture de sécurité pour diminuer drastiquement les accidents du travail ». La culture de la sécurité, nous savons désormais ce que cela signifie pour la Direction. **Soyons clairs, la Direction entend par ce mécanisme de primes exceptionnelles acheter la non-déclaration des accidents de travail.**

C'est abject.

L'employeur qui manque à son obligation de déclaration d'un accident du travail s'expose à des poursuites de l'organisme de sécurité sociale et à une contravention. **Que risque un employeur qui achète la non-déclaration par le salarié victime d'un accident de travail ?**

Dialogue social, vous avez dit dialogue social ?

Le croirez-vous, les représentants du personnel, élu·es du CSE et délégué·es syndicaux ont découvert tout cela comme vous, avec le message du Directeur. **Aucune concertation des représentants de personnel n'a été engagée avant cette annonce (pas même une information).** Quelle conception plus minimaliste du dialogue pourrait-on imaginer ? Naguère, la RATP affirmait faire du dialogue social le moteur du changement.

Nous, travailleurs et travailleuses de la RATP, ne provoquons pas les accidents dont nous sommes les victimes. C'est à l'employeur d'engager toutes les mesures de prévention pour minimiser les risques et nous devons pouvoir déclarer les accidents de travail quand ils surviennent.

La santé n'est pas à vendre !

LA CGT-RATP À VOS CÔTÉS !

17 février
2025

<https://www.cgt-ratp.fr>
Mail : cgt.ratp@gmail.com
85, rue Charlot - 75003 Paris





De : xxxxxxxxxxxxxxxx De la part de HOUPERT Jean-Louis
 Envoyé : mercredi 5 février 2025 09:40
 À : !!GDI <gs.gdi@ratp.fr>
 Objet : STOP aux accidents du travail

Chers toutes et tous,

Notre projet STOP est né en 2021 de la volonté farouche de réduire la fréquence et la gravité de nos accidents du travail, avec l'engagement d'atteindre en 2025 un taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (ATAA) de 5.

Cela signifie un objectif 2025 de moins de **24** ATAA sur toute l'année et sur tout le périmètre RATP Infras.

Depuis le lancement de la démarche, votre mobilisation grandissante nous a permis de passer de **123** ATAA en 2021 à **100** en 2022 puis **92** en 2023 et **71** en 2024. Ces 71 ATAA de 2024 ont généré 6266 jours d'arrêt soit l'équivalent de 30 agents contraints de se soigner à la maison plutôt que d'être parmi nous.

Totaliser **386** ATAA sur 4 ans, c'est une aberration pour les professionnels que nous sommes. De plus, mais pour combien de temps ?... Nous avons été épargnés par le drame du décès d'un agent, comme cela vient de se produire sur un incident caténaire de la SNCF. Avec 71 AT en 2024, nous signons notre meilleur résultat de tous les temps, et cette baisse constante montre que nous allons y arriver, c'est une question de mois.

Par conséquent, je vous annonce ma décision **d'accorder une prime exceptionnelle à l'ensemble des agents de RATP Infras** si nous réussissons collectivement à relever ce défi de sécurité, valeur socle de notre organisation.

Cette prime exceptionnelle sera payée sur le salaire de février 2026 au moment où nous connaissons les résultats complets de 2025 et sera d'un montant brut de :

- **500€** si et seulement si :
 - Le nombre d'ATAA 2025 **est inférieur à 24 ET**
 - Le nombre de jours d'arrêt pour cause d'AT 2025 est **inférieur à 3900 jours**
- **300€** si et seulement si :
 - Le nombre d'ATAA 2025 se situe **entre 24 et 35 ET**
 - Le nombre de jours d'arrêt pour cause d'AT 2025 est **inférieur à 4500 jours**
- **0€** si :
 - Le nombre d'ATAA 2025 est **supérieur à 35 OU**
 - Le nombre de jours d'arrêt pour cause d'AT 2025 est **supérieur à 4500 jours**

Afin de tenir compte le plus équitablement de la contribution de chacun à l'atteinte de cet objectif prioritaire, il sera tenu compte :

- du présentisme 2025 de chacun : ne seront éligibles au versement de la prime que les agents dont le nombre de jours d'absences non assimilées à du temps de travail effectif est **inférieur à 15 jours***.
- du temps passé en tant qu'agent RATP Infras en 2025 (au prorata)

Même si le mois de janvier 2025 a été difficile, je nous sais capable de redresser la barre très vite et de la tenir, car nous avons maintenant les rituels, les compétences, les comportements, l'envie et le besoin de réagir.

Alors faisons attention à nous, à nos collègues, à nos équipes, à nos ambiances de travail, à nos gestes métier, à nos déplacements, à nos trajets...Faisons en sorte de nous protéger, nous entraider, observer, signaler, interrompre s'il le faut, communiquer... Je compte sur vous pour ne rien lâcher et nous offrir ce résultat unique qui ferait entrer RATP Infras dans la cour des grands du ferroviaire où il est **sûr** de travailler.

Nous diffuserons à tous, chaque mois, l'état du compteur du nombre d'ATAA et du nombre de jours d'arrêt pour gagner cette partie en pratiquant du beau jeu d'équipe.

C'est tous les jours de 2025 que ça se jouera ! Réussissons cela ensemble pour nos santés, pour nos fiertés !

Bien à vous

Jean-Louis HOUPERT

Ne pas jeter sur la voie publique



Syndique-toi !



Nom :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Dir./ Départ. / BU / Filiale :

Bulletin d'adhésion à renvoyer par courrier intérieur à :

CGT-RATP 85, rue Charlot CHOT / CHARLOT

Mail : cgt.ratp@gmail.com